Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID: 011-200035707-20230406-D202304_23-DE

CONVENTION DE RECHERCHE DANS LE CADRE DE LA VALORISATION DE LA VOIE VERTE BRAM-LAVELANET

Cette convention est conclue: **ENTRE:** L'Association Culture et Recherche - Étude des Espaces Ruraux (CRÉER), Association Loi 1901 déclarée en Préfecture de Digne-les-Bains le 01/08/2006, n° Siret 478 708 639 00024, code APE 9499Z, dont le siège est situé 3 rue de la Fontasse, 11400 Castelnaudary, représentée par son Président, Monsieur Éric FABRE (tel 06 81 37 65 06; eric.fabre@univ-amu.fr) Ci-après dénommée ASSOCIATION CRÉER ET: La Communauté de communes _____ **EPCI** Représenté par ______, son président Tel:____/____ Ci-après dénommé _____ Il a été convenu et arrêté ce qui suit : ARTICLE 1: OBJET DU CONTRAT L'objet du contrat (ci-après désigné « le Contrat ») est de définir les conditions dans lesquelles les Parties ont demandé à l'Association CRÉER de réaliser une étude, ci-après dénommée l'Étude, correspondant à l'étude historique d'un ensemble de thèmes et de lieux, à partir de la Voie verte Bram-Lavelanet, dans le cadre de la mise en tourisme de cet axe. L'étude portera particulièrement sur _____ Cette étude sera réalisée par Monsieur Éric FABRE, Maître de Conférences à l'Université d'Aix-Marseille, Habilité à diriger des recherches en histoire moderne et contemporaine, dans le cadre de ses missions de service public. Il n'y a donc pas de salaire en jeu. Il pourra être modifié, en fonction des résultats obtenus, et avec l'accord des Parties. **ARTICLE 2: REUNIONS - RESTITUTIONS** Les **Parties** se réuniront, en présence, par téléphone ou vidéoconférence, afin d'échanger les informations et de discuter de l'évolution de l'Étude au fur et à mesure de son avancement, et au minimum 2 fois par an. M. Éric FABRE remettra à Monsieur le Président de la Communauté de communes ____ un ensemble de fichiers informatiques correspondant à : 1- l'ensemble de ce qui aura été rédigé pour publier un «Guide historique du promeneur sur la Voie verte de Bram à Lavelanet »; 2- la création de panneaux informatifs à installer sur la Voie; 3- des prolongements accessibles par QR-Code depuis ces panneaux.

Envoyé en préfecture le 18/04/2023 Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID: 011-200035707-20230406-D202304_23-DE

ARTICLE 3: FINANCEMENT

La présente Étude est réalisée à titre gratuit moyennant le remboursement des frais engagés par Éric FABRE correspondant à un montant global et forfaitaire de euros ; le détail est précisé dans <u>l'Annexe financière</u> jointe et partie intégrante au présent contrat.
La Communauté de communes s'engage à verser cette somme à l'association CRÉER, en contrepartie de la réalisation de l'Étude prévue en article 1 ci-dessus, à charge pour l'association CRÉER de faire intégralement son affaire de la gestion de ses relations et du remboursement de ses frais à Éric FABRE.
Ce versement sera effectué sur la base de euros à la signature du contrat, euros un an après et enfin euros au commencement de la troisième année.
ARTICLE 4: DUREE
Le présent contrat est conclu pour une durée de 36 mois à compter du, ce qui porte au l'achèvement total du contrat.
Toutefois, les dispositions prévues aux <u>articles 6 et 7</u> resteront en vigueur nonobstant l'échéance ou la résiliation anticipée du contrat.
Le présent contrat pourra être prolongé à la fin de cette période par un avenant qui précisera l'objet de cette prolongation ainsi que les modalités de son financement.
ARTICLE 5: EXPLOITATION DES RESULTATS ET PUBLICATIONS
Le contenu scientifique de l'Étude reste la propriété intellectuelle d'Éric Fabre, mais la Communauté de communes acquiert le droit de l'utiliser.
Toutefois ces informations ne pourront être diffusées dans le cadre de publications ISBN sans le consentement de M. Éric FABRE qui en validera que le contenu scientifique.
ARTICLE 6: RESILIATION
Le présent contrat pourra être résilié de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ces diverses clauses.
Cette résiliation ne deviendra effective que trois (3) mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai, la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.
L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir ses obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce sous réserve des dommages et intérêts éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du présent contrat.
En cas de résiliation anticipée du présent contrat, un état des frais engagés sera effectué et les parties conviendront d'un remboursement partiel de frais en cas de réalisation partielle de l'Étude.
ARTICLE 7: LITIGES
En cas de difficulté sur l'interprétation et/ou l'exécution du présent contrat, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.
En cas de désaccord persistant, les Tribunaux compétents seront saisis.
Le contrat comporte pages - Annexes intégrées - et zéro (0) mot barré.

Envoyé en préfecture le 18/04/2023 Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID: 011-200035707-20230406-D202304_23-DE

En fait de quoi, les Parties apposent leur signature sur deux (2) exemplaires originaux.

Faire précéder la signature de la mention « Bon pour accord »

Signé à _______, le ______

Pour l'association CRÉER, le Président

Monsieur Éric FABRE

Pour la Communauté de communes ______, le président

Monsieur ______